

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de pouvoirs valides	2
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès-Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2020

**Présents :**

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Joël PAGIS, Mathieu GUIBERT, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Dominique CHIRON, David FLEAU, Jean-Pierre ROUX et Isabelle BARBIER

**Absent ayant donné pouvoir :**

Karine QUINET à Jean-Jacques RICHET  
Séverine CAILLEAU à Mathieu GUIBERT

**Secrétaire de séance :** Mathieu GUIBERT

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- Un public limité au nombre de 50 personnes était admis à assister à la réunion



Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 16/09/2020.

**OBJET N° 54 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME - A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; sauf si les communes s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions

prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de Communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par un vote à main levée, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **OBJET N° 55 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique »*

Un exemplaire dudit rapport a été transmis par mail à chacun des Conseillers Municipaux le 28 septembre dernier.

Après discussions diverses, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, valide le rapport annuel de l'EPCI tel que présenté ; un exemplaire sera joint à la présente délibération lors du transfert au contrôle de légalité.

### **OBJET N° 56 : REFERENT POUR LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE RANDONNEE PEDESTRE**

Le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que la Commune soit représentée auprès de l'Intercommunalité au titre de la compétence « Randonnée Pédestre ».

La première réunion prévue le 3 novembre prochain abordera :

- La stratégie de développement de la randonnée pédestre
- La compétence randonnée
- Le rôle et les missions de la Communauté de Communes, des Communes, des référents et des baliseurs pédestres

A l'Unanimité des membres présents, Isabelle BARBIER et Dominique CHIRON sont désignés référents pour représenter la Commune de L'Hermenault dans l'exercice de la compétence intercommunale « Randonnée Pédestre »

### **OBJET N° 57 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE**

Le Maire indique que le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire a été visé par le contrôle de légalité le 04/11/2011.

Il indique, par ailleurs, qu'il est saisi d'une demande de transfert de concession à l'intérieur du cimetière communal ; il souhaite répondre favorablement au pétitionnaire, mais le règlement du cimetière, en l'état actuel, ne l'y autorise pas.

Il propose que l'article 45 du règlement soit modifié comme suit :

« Un concessionnaire ne peut rétrocéder à titre onéreux à la Commune une concession. Il pourra toutefois abandonner son droit à ladite concession. Toutefois, ce terrain devra être laissé libre de corps et de construction.

***S'agissant d'un transfert de concession à l'intérieur du cimetière, et uniquement dans ce cas, le concessionnaire pourra prétendre au remboursement des frais engagés initialement en contrepartie de l'achat d'une concession nouvelle »***

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, par un vote à main levée, Le Conseil Municipal :

- valide la proposition du Maire visant à modifier l'article 45 du règlement du cimetière communal
- autorise le Maire à régulariser comptablement la demande qui lui est présentée dans le but de restituer une caserne et d'acquiescer une concession

Le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire ainsi modifié sera transmis au contrôle de légalité à l'appui de la présente délibération.

Un virement de crédits permettra de passer les opérations comptables.

### **OBJET N° 58 : POSE D'UNE ANTENNE POUR LA TELEPHONIE MOBILE**

Le Maire indique qu'il a interrogé différents interlocuteurs compte-tenu de la très mauvaise couverture au niveau de la téléphonie mobile.

La demande a été prise en compte, et la Commune a dû valider sa demande dès le 05/10/2020 ; l'avis du Conseil Municipal est malgré tout requis en ce qui concerne la pose d'une antenne ; cependant, le Maire n'est en mesure de communiquer ni la hauteur de l'antenne, ni le lieu où elle sera installée et encore moins la date de mise en œuvre de cet équipement.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et une ABSTENTION, prend acte du dossier en cours et mandate le Maire pour que toute disposition soit prise en vue d'une meilleure couverture pour la téléphonie mobile.

### **OBJET N° 59 : PASSAGE DE LA FIBRE**

Le Maire indique que l'ensemble du Département de la Vendée sera éligible à la fibre optique en 2023 ; pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée à ALTTITUDE. La Commune de L'Hermenault sera éligible dès la fin 2021 pour ce qui concerne les sites : mairie, gendarmerie, EHPAD, cabinet médical, écoles.

Les câbles de fibre optique, installés en aérien, seront positionnés sur les poteaux téléphoniques ou à défaut sur les poteaux électriques.

Le passage des câbles impose de faire un état des lieux de l'ensemble des voies où un élagage est indispensable. Cet élagage peut être à la charge du riverain ou pris en charge par la Commune qui facturera la prestation au propriétaire. L'avantage de la 2<sup>nd</sup>e solution est que la Commune fera le nécessaire pour que l'ensemble des travaux d'élagage soient effectués avant le début des travaux. L'inconvénient de la 1<sup>ère</sup> solution étant que l'élagage puisse ne pas être fait en

temps et en heure, retardant d'autant l'entreprise ; d'autre part, il faudra établir un cadre pour la refacturation des travaux d'élagage pour qu'aucune des parties ne soit lésée.

Après débat, par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, il est mis en avant la possibilité suivante :

- la Commune prendra à sa charge les frais de lamier
- la Commune prendra à sa charge la location de la nacelle là où la hauteur de la végétation l'imposera et refacturera au riverain au temps passé
- dans les 2 cas, élagage au lamier ou à la nacelle, les riverains auront à leur charge le ramassage de la végétation

Tout ce qui précède concerne la 1<sup>ère</sup> coupe indispensable au passage de la fibre optique pour laquelle les câbles sont beaucoup plus sensibles que les câbles téléphoniques ; pour les années suivantes, chaque riverain sera responsable de l'entretien des haies ; toutefois, la Communauté de Communes a été sollicitée pour qu'elle prenne la compétence.

### **OBJET N° 60 : LIMITATION DE VITESSE AUX ABORDS DE L'ECOLE JULES VERNE**

Le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de limitation de vitesse aux abords de l'Ecole Jules Verne, par la directrice de l'établissement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide qu'une limitation à 30km/heure sera instaurée, aux abords de l'Ecole Jules Verne ; un arrêté du Maire en déterminera les conditions de mise en œuvre. La signalisation appropriée sera mise en place.

### **OBJET N° 61 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR ANNULATION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est saisi d'une nouvelle demande d'annulation de la réservation de la salle polyvalente ; le remboursement des arrhes versées est demandé pour la somme de 120 €.

Il rappelle que ce remboursement ne peut être qu'exceptionnel, en raison de la situation sanitaire du moment ; en effet, le règlement de location de la salle polyvalente interdit tout remboursement en cas d'annulation de réservation pour convenances personnelles.

Après délibération, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise, à titre tout à fait exceptionnel, le remboursement pour l'annulation faite, pour un montant de 120 €. Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget.

### **OBJET N° 62 : APPEL AUX DONNS POUR LES COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES**

Fortement touchée par la tempête ALEX, les inondations destructrices ont provoqué de lourds dégâts dans les Communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Des infrastructures majeures, telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, les gendarmeries et nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

L'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée s'associe à cet appel aux dons pour toutes les marques de solidarité et de sympathie émises par les Communes de Vendée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'apporter son soutien aux Communes sinistrées des Alpes-Maritimes en versant de la somme de 1.000 € sur le compte bancaire dédié à cet effet.

### **OBJET N° 63 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de satisfaire aux différentes décisions prise par le Conseil Municipal, le Maire demande qu'il soit procédé à un virement de crédits :

Section de fonctionnement dépenses :

- article 673 : annulation sur exercices antérieurs + 1.500 €
- article 022 : dépenses imprévues - 1.500 €

Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal valide la décision modificative telle que proposée.

### **OBJET N° 64 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

La commission communale « Associations -Sports - Culture - Animations » s'est réunie le 06/10/2020 pour, entre autres, déterminer le montant des subventions versées aux associations en 2020.

Les critères de calcul utilisés précédemment ont servi de base ; à ceux-là se sont ajoutés des critères liés aux répercussions de la crise sanitaire ; certaines associations s'en trouvent lourdement impactées.

Après lecture des montants proposés, par un vote à main levée, par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide que les associations citées ci-après se verront attribuer une subvention, pour un montant global de 4.843 €

- Club de l'amitié : 250 €
- Société de chasse : 300 €
- Alcool Assistance L'Hermenault/Fontenay 150 €
- Ecole de sports : 250€
- Expression corporelle St Valérien : 100 €
- Fondation du patrimoine : 75 €
- L'Outil en main : 300 €
- ESH Gym volontaire : 220 €
- UNC : 200 €
- AFR Mouilleron 50 €
- ADMR service à la personne : 280 €
- ADMR service de soins : 1 000 €
- Foot FCPB : 465 €
- ESH Basket : 350 €
- Association du Patrimoine Religieux : 155€
- Tennis Le Rebond : 150 €
- Chambre des Métiers de la Vendée : 43 €
- AFR Puy-Sec : 50 €
- AFR Vouvant : 25 €
- Pétanque Hermenaultaise : 100 €
- ADILE de la Vendée : 50 €
- CAUE de Vendée : 40 €
- Association Française des Sclérosés En Plaques : 90 €

- Judo-Club Nalliers L’Hermenault : 150 €

## **OBJET N° 65 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de L'Herminault dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Commune de L'Herminault, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Conseil Municipal, par 14 voix CONTRE, ne souhaite pas apporter la contribution demandée pour les dégâts récemment subis au Liban
- Comme chaque année, les rues seront décorées pour les fêtes de fin d'année ; des sapins et des illuminations seront installées

- Se pose la question de l'opportunité ou non de facturer 120 €/an au Club de l'Amitié pour participation aux frais de fonctionnement du local - la décision est remise à plus tard
- Les Conseillers Municipaux déplorent de ne pas avoir été prévenus pour la visite de l'Entreprise INCINERIS, contrairement à ce qui avait été dit
- Le Maire indique qu'il souhaiterait que la Commune de L'Hermenault, ainsi que les Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, bénéficient de la prestation « lamier, élagage, débroussaillage » telle que le prévoit la compétence communautaire ; le coût de la compensation du service par la prestation « balayage des rues » n'est pas équitable par rapport à la prestation assurée auprès des autres communes de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- Il est suggéré qu'un bac à coquillages soit à disposition toute l'année ; le SYCODEM sera interrogé
- **Eglise** : l'appel d'offres est lancé ; la remise des plis est fixée au 27 octobre ; les entreprises sont accompagnées à chaque visite sur site
- **Atelier de services** : un autre devis est demandé - la surface est prévue pour 530 m<sup>2</sup> - le bâtiment sera couvert de panneaux photovoltaïques - un accord de principe sera demandé par écrit au garagiste
- **Terrain de football** : augmentation du prix d'entretien annuel 6.653,68 € + 3.704 € en raison de travaux indispensables (carottage et sablage complémentaire)
- **Boulangerie** : l'extraction pour la zone lavage et le fournil seront installés avant la fin de l'année
- Distribution d'un plan du Plan Local d'Urbanisme - PLU - à chaque conseiller municipal afin que lors d'une prochaine réunion, il soit débattu du développement territorial pour les 10 ou 15 ans à venir
- **Intercommunalité** : bref compte-rendu par les rapporteurs :
  - Communication : refonte de la revue intercommunale - à chaque numéro, 4 communes seront sollicitées pour présenter un article. Organisation par la Communauté de Communes de manifestations décentralisées
  - Eau et assainissement : nouvelles règles et obligation de mises aux normes des installations d'assainissement ; certains préfèrent payer l'amende et ne pas faire les travaux
  - Sports : Il ne sera pas construit de nouvelle salle de sports sur le territoire communautaire qui en possède déjà quatre. La prochaine réunion sports aura lieu à la piscine de Fontenay-le-Comte
  - Economie : des aides sont accordées aux entreprises en raison de la crise sanitaire. Il serait intéressant que le principe des aides versées aux entreprises fragilisées en raison du COVID-19 soit élargi aux entreprises fragiles déjà avant la crise.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 16 novembre

La séance est levée à 23 h 00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 54 au n° 65





<b>GERMAIN</b> Yves	<b>RICHET</b> Jean-Jacques	<b>BOBINET</b> Jérôme
<b>DEGUIL</b> Vianney	<b>PAGIS</b> Joël	<b>GUIBERT</b> Mathieu
Absent excusé		
Pouvoir non valide		
<b>RAPHEL</b> Eliane	<b>JOLLY</b> Corinne	<b>FAIVRE</b> Laurent
<b>CAILLEAU</b> Séverine	<b>CHIRON</b> Dominique	<b>QUINET</b> Karine
Absente		absente
Pouvoir à Mathieu <b>GUIBERT</b>		Pouvoir à Jean-Jacques <b>RICHET</b>
<b>FLEAU</b> David	<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>BARBIER</b> Isabelle